

DATE DE CONVOCATION :
22 mai 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Benoit GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 27
Présents : 19
Pouvoirs : 8
Votants : 19

VOTE :
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibération n°
2026/050

OBJET : Prolongation de la convention de portage foncier sur la commune de DUPPIGHEIM - AM108AB

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le
01 JUL 2026

La Présidente,



Marie-Paule LEHMANN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 juin 2026

Le 3 juin deux mille vingt-six à 09h00, le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier d'Alsace s'est réuni à l'Espace Vauban à Strasbourg, 3 rue Gustave Adolphe Hirn, et en visioconférence, sur convocation de la Présidente, Madame Marie-Paule LEHMANN, par courriel, en date du 22 mai 2026.

Présents : Mmes LEHMANN Marie-Paule, LOTZ Suzanne, MM. BELTZUNG Maxime, BRENDER Claude, DISCHINGER Pierre, FISCHER Bernard, GAST René, GIRARDIN Philippe, HOELT René, ISEL Roger, MACIEJEWSKI Patrick, METZ Jean-Marc, MICHEL Patrick, NETZER Jean-Lucien, ROUX Olivier, SCHAAL Stéphane, SCHAEFFER Serge, SCHALLER Claude, WALTER Hubert.

Excusés ayant donné pouvoir : Mmes HESTIN Noellie, MILLION Lara, MM HAMMALI Jérôme, LOM Michel, LUTZ Claude, NEUMANN Rémy, STUTZMANN Gérard, TOUCAS Jean-Pierre.

Excusés : Mmes BROLLY Suzanne, KREMER Eliane, LUTZ Michèle, WOLFHUGEL Christiane, MM JEHL François, NICOLAS Thierry, NORTH Alain, SCHEER Marc.

Assistaient également : Mmes DEMIRTOK Aylin, GALTIER Etienne, HERTRICH Sabrina, LE MOING Cécile, SURIEUX Romane, MM. CZAJKOWSKI Jonathan, DERSÉ Fabien, GAUGLER Benoit, GROJEAN Quentin, GUICHARD Baptiste, LADOUCE Maximilien, MULLER Florian, OLIGER Killian.

EXPOSE DES MOTIFS

L'EPF a acquis le 04/06/2024 pour le compte de la Commune de DUPPIGHEIM un bien, situé rue des roses à DUPPIGHEIM (67120), parcelle cadastrée section 1 numéro 344/195, d'une contenance de 7,51 ares

Une convention de portage foncier a été signée avec la commune le 28/05/2024, pour une durée initiale de 2 ans. Cette acquisition est nécessaire pour la commune en vue de réaliser un projet de stationnement public.

La convention de portage foncier arrivant à son terme le 04/06/2026, la commune a d'ores et déjà sollicité l'EPF d'Alsace, afin de pouvoir prolonger la durée de portage foncier d'une année complémentaire, soit jusqu'au 04/06/2027 permettant ainsi la réalisation de son projet.

DATE DE CONVOCATION :
22 mai 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 27
Présents : 19
Pouvoirs : 8
Votants : 19

VOTE :
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

**Délibération n°
2026/050**

OBJET : Prolongation de la convention de portage foncier sur la commune de DUPPIGHEIM - AM108AB

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le
01 JUIL. 2026

La Présidente



Marie-Paule LEHMANN

Le conseil municipal de DUPPIGHEIM a délibéré en ce sens le 22/05/2026.

DELIBERATION N° 2026/050

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 321-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

Vu les statuts de l'EPF d'Alsace du 14 janvier 2025 ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 11 décembre 2024 ;

Vu l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 04/06/2024 par maître Stéphanie MEYER, notaire à GEISPOLSHHEIM GARE ;

Vu la convention de portage foncier signée le 28/05/2024 entre la commune et l'EPF d'Alsace pour une durée de 2 ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

Vu l'arrivée du terme de la convention de portage le 04/06/2026 ;

Vu la délibération de la commune de Duppigheim en date du 22/05/2026, demandant à l'EPF d'Alsace de prolonger le portage foncier d'une année supplémentaire ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de proroger la durée de la convention de portage du bien situé à DUPPIGHEIM, rue des roses, cadastré section 1 numéro 344/195, d'une contenance de 7,51 ares pour une durée d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 04/06/2027 date à laquelle la commune s'engage à racheter les biens à l'EPF d'Alsace.